



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

Mme SADIN Christine, M. CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, Mme COUDERC Chantal, M. DERDERIAN Philippe, Mme FOURNIER Anne-Laure, M. GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, M. MALATRAY Arnaud, Mme MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD, M Cédric NARDY.

Excusé(s) et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme Christine SADIN
Mme Virginie ALLAROUSSE donne pouvoir à Mme Maryline MOIROUD
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Christian BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Madame Céline CLEMENT

M. Philippe DERDERIAN est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du vingt-six août 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour :

- Décisions du Maire :
 - o Avenants marché Extension école maternelle, restaurant scolaire, centre aéré :
 - Société Toffoletti avenants 5 et 6
 - Société Siaux avenant n°2
- Avenant marché maison Médicale
 - o Société Fragola abrogation Délibération 2024-06-06
- Personnel - Protection sociale complémentaire Prévoyance 2025 : adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
- Personnel communal et autres : attribution de Chèques cadeaux pour Noël au titre de l'action sociale
- Personnel : création poste service technique – Agent de maîtrise principal
- Approbation du schéma de mutualisation 2024-2027
- Achat terrain
- Subvention exceptionnelle association
- Approbation du Règlement intérieur du cimetière
- Dénomination de rues



- Point travaux
- Point urbanisme et espaces verts
- Point vie économique et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point vie associative
- Point communication

- Questions diverses :
 - o Calendrier 2025
 - o Prochain Conseil Municipal

Décision du Maire 2024-09-01 : avenant lot 09-05 entreprise TOFFOLETTI - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

L'avenant concerne des cimaises bancs ajoutées dans la galerie, ainsi que des cylindres électroniques. Une porte existante est par ailleurs remplacée par une porte vitrée, un meuble existant utilisé par le personnel est remplacé et des cimaises sont reposées dans la salle d'évolution.

Dans le cadre du chantier, il est supprimé un châssis vitré fixe, ainsi qu'un lecteur de chargement de cylindres électronique déjà existant.

En parallèle, il y a lieu de fournir des seuils suisses, d'ajouter des nourrices, un caisson amovible pour cacher une gaine électrique, ainsi qu'un meuble sous évier.

Les travaux non réalisés représentent un montant total de -19 653,00€ HT.

A cet effet, l'entreprise TOFFOLETTI avait proposé des devis en date du 27/06/2024 et du 05/07/2024 pour un montant total de 12 993,20€ HT, soit 15 591,84€ TTC.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 6 659,80€ HT
- Montant TTC : - 7 991,76€ TTC
-

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT initial : 183 406,48 € HT
- Montant HT après avenant 1 : 171 398,48 € HT
- Montant TTC après avenant 1 : 205 678,17 € TTC

- Montant HT après avenant 2 : 172 628,48€ HT
- Montant TTC après avenant 2 : 207 154,18€ TTC



- *Montant HT après avenant 3* : 176 011,48€ HT
- *Montant TTC après avenant 3* : 211 213,77€ TTC

- *Montant HT après avenant 4* : 179 431,48€ HT
- *Montant TTC après avenant 4* : 215 317,77€ TTC

- *Montant HT après avenant 5* : 172 771,68€ HT
- *Montant TTC après avenant 5* : 207 326,02€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : -3.63 %
- % d'écart introduit par les avenants 1 à 5 : -5.80 %

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Décision du Maire 2024-09-02 : avenant lot 09-06 entreprise TOFFOLETTI - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

L'avenant concerne le vitrage entre la placette et le réfectoire qui doit passer en version « coupe-feu ».

Il est également demandé de fournir et poser des serrures et béquilles sur les portes existantes.

A cet effet, l'entreprise TOFFOLETTI avait proposé des devis en date du 10/09/2024 pour un montant total de 1960,00€ HT, soit 2352,00€TTC.

Montant de l'avenant :

- *Taux de la TVA* : 20%
- *Montant HT* : 1960,00€ HT
- *Montant TTC* : 2352,00€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- *Taux de la TVA* : 20 %
- *Montant HT initial* : 183 406,48 € HT
- *Montant HT après avenant 1* : 171 398,48 € HT
- *Montant TTC après avenant 1* : 205 678,17 € TTC

- *Montant HT après avenant 2* : 172 628,48€ HT
- *Montant TTC après avenant 2* : 207 154,18€ TTC

- *Montant HT après avenant 3* : 176 011,48€ HT
- *Montant TTC après avenant 3* : 211 213,77€ TTC



- *Montant HT après avenant 4 : 179 431,48€ HT*
- *Montant TTC après avenant 4 : 215 317,77€ TTC*

- *Montant HT après avenant 5 : 172 771,68€ HT*
- *Montant TTC après avenant 5 : 207 326,02€ TTC*

- *Montant HT après avenant 6 : 174 731,68€ HT*
- *Montant TTC après avenant 6 : 209 678,02€ TTC*

Evolution du marché :

- *% d'écart introduit par l'avenant : 1.07 %*
- *% d'écart introduit par les avenants 1 à 5 : -4.73 %*

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Décision du Maire 2024-09-03 : avenant lot 10-02 entreprise SIAUX - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-05 en date du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire par laquelle le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

En pratique, à la demande du Maître d'ouvrage, il y a lieu de rehausser le sol du Hall pour être à niveau des pièces avoisinantes et donc de procéder à un ragréage et de fournir un sol souple acoustique.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise Siaux SAS a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise Siaux SAS a fait connaître son estimation par un devis en date du 26/08/2024, pour un montant de 4559€ HT.

Considérant l'offre du titulaire, après avis de la Maîtrise d'Œuvre en date du 12/09/2024, la commune a notifié au titulaire l'acceptation de ce prix. Le présent avenant vient contractualiser ces modifications conformément aux dispositions du CCAG-Travaux 2021 applicables.

Montant de l'avenant 1 :

- *Taux de la TVA : 20%*
- *Montant HT : 4 559,00€HT*
- *Montant TTC : 5 470,80€ TTC*

Nouveau montant du marché public :

- *Taux de la TVA : 20 %*
 - *Montant HT avant avenant 2 : 139 638,68€ HT*
 - *Montant HT après avenant 2 : 144 197,68€ HT*
- Montant TTC après avenant 2 : 173 037,22€ TTC*



Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 3.19%
- % d'écart total introduit par les avenants : 0.79%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

ABROGATION DEL2024_06_06 AVENANT MARCHE MAISON MEDICALE - AVENANT N°2 LOT 09 ENTREPRISE FRAGOLA

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – Maison médicale / médiathèque.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En pratique, le Maître d'Ouvrage souhaite la fourniture et l'application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage en milieu humide par application de produit imperméabilisant compatible avec les supports et colles. Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial. Etant entendu qu'une moins-value sur isolation phonique sous chape mince R+1 est appliquée pour un montant de – 1 223,80€HT.

A cela s'ajoute le carrelage des sanitaires pro, ainsi que les plinthes périphériques.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise FRAGOLA a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise FRAGOLA et a fait connaître son estimation par des devis en date du 28/02/2024, pour un montant de 171,00 € HT soit 205,20 € TTC, et en date du 19/06/2024 pour des montants respectifs de 343,00 € HT, soit 411,60 € TTC (carrelage) et 34,88 € HT soit 41,86 € TTC (plinthes).

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Montant H.T. du marché initial : 44 124, 30 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -674,92€ HT
- Montant TTC : -809,90 HT

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT avant avenant 2 : 50 545,64 € HT
- Montant HT après avenant n°2 : 49 870,72 € HT
- Montant TTC après avenant n°2 : 59 844,86€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant : -1,53 %
- % d'écart cumulé par avenant : +13,02%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.



- EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE 2025 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
 Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
 Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam / Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
 Vu la délibération en date du 01 mars 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
 Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.



Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation et plafonné au montant de cotisation de chaque agent ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/ établissement / syndicat à la convention de participation pour la prévoyance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.



PERSONNEL COMMUNAL ET AUTRES – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR NOËL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission du personnel portant sur l'attribution de chèques-cadeaux au personnel communal, titulaires, stagiaires, contractuels au titre de l'évènement « Noël des agents » et aux enfants du personnel de moins de 16 ans.

Vu le rapport de Madame l'Adjointe en charge du personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer à l'ensemble des agents travaillant pour la commune un chèque-cadeau pour une valeur de 90 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » et 30 € par enfant de moins de 16 ans pour l'année 2023,
- **DIT** que le personnel qui bénéficiera de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels et autres,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin,
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE SERVICE TECHNIQUE – AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (article 34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste au service technique comme suit :

- à compter du 01 octobre 2024 la création de l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal

Cette création permettra, dans l'immédiat de nommer un agent, à la suite d'un avancement de grade par ancienneté.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des nécessités de la collectivité d'avoir un profil très polyvalent et confirmé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier à minima d'un diplôme en adéquation avec le poste, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ou justifier d'une expérience similaire de plusieurs années en collectivité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de cette création.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2024-2027

VU les articles 65 67 de la loi du 16 décembre 2010 et codifié aux articles L.5211-4-1 à L,5211-413 et L,5211-39,-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui mettent en œuvre le dispositif de la mutualisation ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend l'élaboration du schéma de mutualisation facultative. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;

VU les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 05 septembre 2024,

Le rapporteur expose,

Depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative.

Néanmoins, et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes et les communes entre elles, la CAPI souhaite dans la continuité des schémas de mutualisation précédents adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de :

- D'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document lié à la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document lié à la mutualisation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION

Madame Céline Clément, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Associative présente le projet aux membres du conseil.



L'association des dauphins argentés organise un séjour à Paris avec un circuit de visite sur 3 jours. Pour accompagner leur démarche et soutenir le dynamisme de l'association, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir le montant cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de mettre en place le règlement du cimetière conformément aux réglementations, et notamment la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, d'établir un règlement du cimetière conforme aux réglementations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du cimetière tel qu'annoncé à la présente délibération

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement du cimetière
- **APPROUVE**, par 17 voix, pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

DENOMINATION DE RUES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, l'installation de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Impasse à créer	nombre de rues à créer	proposition validée
Nommer l'impasse à la Ruelle créée suite à une division de terrain	1	« Impasse des Sarments »
Nommer la place devant la nouvelle maison médicale / médiathèque	1	« Place du Bal »

Les dénominations ci-dessus de la commune sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à cette impasse,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

POINT TRAVAUX

Monsieur Patrick Caugnon, adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal de l'avancée des différents travaux sur la commune :

Ecole maternelle et restaurant scolaire : le chantier est proche de la fin et devrait être réceptionné mi-octobre.

Maison médicale et médiathèque : les banques d'accueil sont à reprendre, l'électricité en cours.

Terrain football : intervention à venir pour l'éclairage.

Tennis : intervention réfection semaine 43.

POINT URBANISME ET ESPACES VERTS

Monsieur Cédric Nardy, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois février/mars 2024.

Etat des DP et PC en cours.



Présentation projet aménagement parking et massifs entrée du cimetière, rond-point du Bas-Bonce, rond-point de l'entrée du Bas-Bonce et restauration du massif du Bas-Bonce

POINT VIE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur Philippe Derderian, conseiller délégué à la vie économique, explique que :
Deux nouvelles demandes de food trucks sont refusées pour cause de présences suffisantes sur la commune à ce jour.
Un nouvel artisan s'est installé au Bas Bonce (drainage lymphatique).

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud Malatray, conseiller délégué aux affaires scolaires informe le conseil municipal des points suivants :

- Visite des écoles et enseignants par Mme Gavasso, Inspectrice de l'Education Nationale, vendredi 20 septembre dernier. Elle est revenue sur la situation instable de la direction de l'école maternelle. Mme Beauval, arrivée en remplacement temporaire a donc pris la direction, mais nous n'en savons pas plus sur la pérennisation de cette organisation.
Cela amènera un questionnement rapide pour la rentrée prochaine sur l'organisation fonctionnelle de nos écoles que nous souhaiterons maintenir ou pas.
- Les élections du CME se dérouleront le jeudi 10 octobre prochain. Les enfants de CM1 ont reçu un livret bilan du mandat précédent dans le but de les encourager à se porter candidats.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD, adjointe en charge du personnel communal énonce les points suivants pour le mois de septembre :

POLE ADMINISTRATIF

Quelques formations :

- 2 jours gestion des carrières pour 1 agent
- 1 journée urbanisme pour 1 agent.
- ½ journée « comptabilité d'engagement » pour un agent.

Recrutement :

- Poste vacant depuis 01/09/2024 en comptabilité-administratif
- Recrutement finalisé pour « assistante comptable et administratif », arrivée début 2025

POLE TECHNIQUE

- Un agent absent 6 jours, non remplacé
- Arrêt d'un agent technique 15 jours remplacé par un intérimaire

POLE SCOLAIRE

- Un agent absent depuis la rentrée et jusque mi-novembre, remplacée en interne sur le temps de cantine et périscolaire les 2 premières semaines de septembre,
1 renfort intérimaire est arrivée cette semaine, (semble avoir des difficultés à s'adapter aux missions)
- Absences ponctuelles d'agents remplacées par des intérimaires sur le temps de cantine et/ou en interne sur le périscolaire/ménages



POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, conseillère déléguée aux actions sociales informe le Conseil Municipal des points suivants :

Semaine bleue semaine prochaine : lundi atelier « Jeux m'adapte » avec 23 inscrits
 Mardi portes ouvertes Activité adaptée + Jeux intergénérationnels au centre aéré 9 inscrits
 Jeudi : activités sapeurs-pompiers 12 inscrits + dictée école au gymnase avec Mme le Maire 14 adultes inscrits
 Vendredi : auto-école, sécurité routière
 Samedi après-midi : danse de salon 22 inscrits et goûter chez les Dauphins argentés

23/10/2024 : don du sang

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

28/09 : goûter jeux de Jour jeux organisés une fois par mois à la salle du Chaffard, un samedi après-midi par mois à 16h
 28/09 : récital Music'en voie
 04/10 : AG CDF
 05/10 : exposition arts et couleurs salle du Chaffard
 06/10 : vide sellerie
 13/10 : nettoyage automne pour hameau du Chaffard
 14 au 20/10 : semaine du goût
 19/10 : fête de la classe en 4
 22/10 : journée formation lycéen PSC 30€ charge famille / 30€ mairie
 23/10 : don du sang
 31/10 : tournoi de badminton Halloween

Week end 06-07-08/12 : Téléthon 06/12 vente sapins Sou des Ecoles / commerçants date à définir date : concours coinche / co organisation Mairie-pompiers vendredi soir, lancement des illuminations avec petite animation.

POINT COMMUNICATION

Monsieur Arnaud Malatray, pour Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication évoque les points suivants :

- Création d'un livret pour promouvoir le rôle du CME dans le cadre des élections imminentes (il semblerait que tu ais un exemplaire à dispo, peut-être l'apporter pour le montrer ?)
- Bulletin municipal 2025 :
 - o Au vue de la charge actuelle sur le poste d'Assistante communication et administratif qui a pris le relais sur la comptabilité, il ne lui sera pas possible de réaliser le bulletin en interne. Nous recherchons un prestataire.
 - o Les demandes d'articles auprès des associations et commissions municipales seront lancées ce lundi 30/09 (date butoir retour : le lundi 21 octobre)

Le mensuel du mois d'octobre est disponible dans la salle du préau pour la distribution ce week-end Merci à tous !



QUESTIONS DIVERSES

- 11/10/2024 : événements de remerciements des participants au Comice agricole de Roche pour Satolas et Bonce
- Calendrier 2025 : 04/01/2025 vœux à la population et 3 dates inaugurations médiathèque 22/03 ou 29/03, école 16/05 et maison médicale 13/09
- Prochain Conseil Municipal

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 00h15

Prochaine séance le 26 octobre 2024 à 18h30

Madame le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christine SADIN

Philippe DERDERIAN

